

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 4 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

Création d'une brigade canine et nouveau protocole avec le parquet de Nantes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire-Atlantique

Dans le cadre du développement de son service de police municipale, la Ville de Nantes met en place une brigade canine. La présence d'un chien de patrouille, à la fois bienveillante et vigilante, est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais il permet aussi une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant les échanges. Cette brigade sera en place à l'automne 2024. Les chiens vont être acquis par la collectivité.

Il sera également proposé aux élus de signer un nouveau protocole avec le parquet de Nantes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire-Atlantique, qui permettra aux services de la Ville de Nantes de recevoir des personnes contre lesquelles ont été prononcées des mesures de travail non rémunéré à délai rapproché.

Une brigade canine à l'automne 2024

L'équipage de la brigade, composé d'un chien et de son maître-chien, sera employé en sécurisation sur les interventions de voie publique entre 6h30 et 2h00 sur les cycles du roulement (soirée ou nuit) en fonction des nécessités du service.

La brigade canine sera constituée à terme de 4 agents et 4 chiens.

Les missions pour l'exercice desquelles une brigade canine de police municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure dont les tâches de prévention, de surveillance, de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

Le recrutement des maîtres-chiens interviendra en deux périodes sur 2024 et 2025 :

1/ au premier semestre 2024 : acquisition par la Ville de Nantes de deux chiens et recrutement de deux agents titulaires, mise en place d'un protocole vétérinaire, de la convention relative aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance des chiens affectés à la brigade cynophile, achat de matériel, notamment boxs d'attente, lancement de la campagne de recrutement externe de 2 maîtres-chiens, sélection du centre de formation pour la formation continue obligatoire et l'entraînement.

La mise en place de la brigade est prévue à l'automne 2024, dès livraison des deux véhicules de service adaptés.

2/ au premier semestre 2025 : acquisition de deux chiens supplémentaires et recrutement de deux nouveaux agents.

En dehors du temps de service, les chiens seront hébergés au domicile de l'agent.

Durant leur temps de travail, ils seront déposés dans des cages d'attente, à leur prise de service et durant leur temps de pause.

Un nouveau protocole avec le parquet de Nantes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire-Atlantique

Dans le cadre de son plan d'action « prévention sociale de la délinquance », la Ville de Nantes initie et soutient des actions au profit de la prévention de la récidive par plusieurs biais : l'accueil des stages de citoyenneté, des mesures de réparation pénale à destination des mineurs et l'accueil des mesures de Travail d'Intérêt Général.

Il est proposé au prochain Conseil municipal de signer un **nouveau protocole avec le parquet de Nantes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire-Atlantique**, qui permettra aux services de la Ville de Nantes de recevoir des personnes contre lesquelles ont été prononcées des mesures de travail non rémunéré à délai rapproché.

Le travail non rémunéré à délai rapproché (TNRDR) est une sanction effectuée dans un délai de deux mois qui punit l'auteur, de manière effective et visible, tout en favorisant sa réinsertion : elle vient ainsi lui rappeler les valeurs du travail par la réalisation d'une action bénéfique pour l'intérêt commun, et ce, dans un délai court pour éviter la récidive. Elle est proposée au mis en cause reconnaissant être l'auteur de l'infraction dans le cadre d'une mesure de composition pénale.

Le TNRDR est un dispositif innovant développé dans le ressort du tribunal judiciaire de Nantes par le procureur de la République et le SPIP, dont le caractère particulier découle de son exécution dans un délai de deux mois maximum après la commission de l'infraction. Cette mesure pré-sentencielle comporte des objectifs multiples : la célérité de la réponse pénale et l'effectivité de la sanction sont indispensables en matière de justice pénale. Sans elles, la réponse judiciaire perd largement de son sens, elle ne satisfait pas les victimes et nuit au reclassement de l'auteur, condition essentielle à la lutte contre la récidive.